



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

Délégation de fonction au 6ème Vice-président

Monsieur Bruno ROBERT

Le Président,

Vu les articles L.5211-2 et L5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L5211-9-2 du CGCT,

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Bruno ROBERT, 6ème Vice-président, dans les domaines suivants :

- Tourisme:

- toutes les décisions relatives au site Cap sur Maubert situé à Saint Fort sur Gironde y compris les devis concernant cet équipement d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense a été prévue au budget, et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées au sein du site Cap sur Maubert
- en l'absence de la 1ère Vice-Présidente, signature de tous les mandats et titres du budget principal service Cap sur Maubert
- Représentation de la CDCHS au sein de l'école de voile de Port Maubert

- SYMADIG : suivi des travaux du SYMADIG

- Territoire : suivi et animation de l'espace de vie de Saint Genis de Saintonge/Mirambeau/Estuaire (relations avec les communes, réunion et animation de la commission territoriale de l'espace de vie de Saint Genis de Saintonge/Mirambeau/Estuaire, suivi des chantiers ou autres projets/opérations communautaires sur l'espace de vie de Saint Genis de Saintonge/Mirambeau/Estuaire en relation avec le Vice Président concerné le cas échéant)

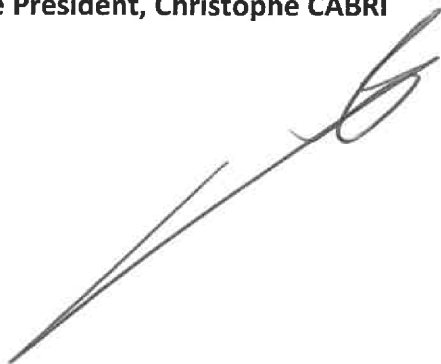
ARTICLE 2 : ~~Il est rappelé que cette~~ délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Bruno ROBERT, 6ème vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

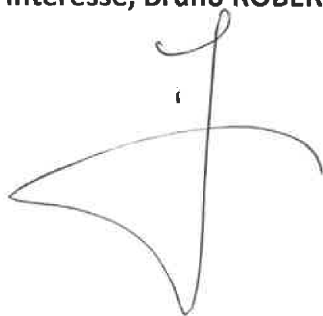
Jonzac, le

05 MAI 2026

Le Président, Christophe CABRI



Signature de l'intéressé, Bruno ROBERT :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.

Délégation de fonction au 6ème Vice-président

Acte publié le 05/05/2026
Christophe CABRI, Président